

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 30 mars 2022

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux et le trente à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Pour : 19

Nombre de membre présents : 19

Abstention : 0

Date de la convocation : 23/03/2022

Contre : 0

Etaient présents

TESTAUD Alain - DUBROCA Allain - BARBOT Jean-Pierre - ARNAULT Emmanuel - MONTAUT Martine - BOULETTE Christian - Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX - RENAUDIN Vincent - BRISSON Hélène - DEBORDE Stéphane - MAURANGE Stéphane - MATIGNON Christian - GAY Bruno - D'EUSANIO Jean-Claude - POURIN Nicolas - BRITON Jean-Claude - ROY Pierre-Noël - DROUINAUD Eric - BONNEAU Pierre

Etaient absents excusés

MERCIER Dominique - PELLETIER Benoît - MERCER Vincent - GOYON Adrien - BONNEAU Pierre

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Méline, animatrice, et Mme DUBOIS Fabienne, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

Monsieur le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance et remercie les membres présents.
Monsieur Bruno GAY se propose comme secrétaire de séance.

Délibération n°757

Approbation du compte de gestion 2021

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 30 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. TESTAUD invite M. BOULETTE, doyen de l'assemblée, à prendre sa place pour poursuivre puis sort de la salle.

Délibération n°758

Délibération sur le compte administratif 2021

Le Comité Syndical du bassin versant du Né, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOULETTE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain TESTAUD, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,

lui donne quitus sur la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	379 705.32 €
Recettes	481 124.34 €
Résultat de clôture	102 581.49 €
Investissement	
Dépenses	539 320.47 €
Recettes	665 680.74 €
Résultat d'investissement	126 360 27 €
Résultat de clôture	102 245.04 €
(qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	
Restes à Réaliser	
Dépenses d'Investissement	111 460.24€
Recettes d'Investissement	126 720.57€

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Approuve le Compte Administratif 2021
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

M. TESTAUD revient dans la salle et reprend place. Celui-ci remercie les délégués de leur confiance pour la gestion financière du SBVNé.

Délibération n° 759

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021.

Le président présente l'affectation du résultat de la manière suivante :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = 102 581.19 €
- Report investissement (ligne 001) : 102 245.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

Après la présentation du budget, M. CASTELBAJAC DE LA CROIX sollicite la parole pour s'interroger sur l'augmentation de la taxe GEMAPI au regard du budget confortable.

M. PAULHAC, directeur, répond que d'une part l'année 2021 n'était pas représentative, les agents ne sont pas beaucoup sortis sur le terrain en raison des mesures liées à la crise sanitaire et sur le fait qu'ils ont travaillé essentiellement sur l'élaboration du contenu du futur PPG.

Il indique qu'une grande partie des augmentations pour le BP 2022 en fonctionnement est liées aux prestations de services relatives à l'inventaire des zones humides pour un montant de 31 600€ et des coûts liés au nouveau local pour un montant de l'ordre de 15 000 €

Et d'autre part, le Président rappelle que l'année 2022 est une année de transition. Il est nécessaire cette année de prévoir un report du fonctionnement dans la section d'investissement assez confortable pour l'année 2023, sachant qu'il nous faudra prévoir à partir de l'année 2023 environ 400 000 € de travaux par an lié au futur PPG.

Délibération n°760

Présentation et vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président,

Considérant la présentation détaillée du budget primitif 2022, les remarques et débats de l'Assemblée,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2022 comme suit :
Fonctionnement : 755 741.19 €
Investissement : 615 404.59 €

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°761
Création d'un emploi permanent de technicien territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien de Zones Humides et d'animateur du site Natura 2000 de la vallée du Né et de ses affluents,

Vu la délibération de principe n°729 pour le recrutement d'un technicien Zones Humides,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de technicien de Zones Humides et qui assurera aussi les missions liées à l'animation du site Natura 2000 de la vallée du Né et de ses affluents à compter du 18 avril 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.

Si nécessaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 du CGFP. La rémunération sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade du technicien territorial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°762

Convention de partenariat avec GRAINE - Mon Territoire au fil de l'eau

Monsieur le Président rappelle que, sur les bassins versants de la Charente et de la Charente-Maritime, les ressources en eaux superficielles, souterraines et les milieux aquatiques sont altérées et/ou à protéger. Des collectivités territoriales se sont engagées dans la mise en place de démarches d'amélioration et de préservation de l'état des eaux. Ces dernières nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs et habitants sur les territoires concernés. Une sensibilisation aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages apparaît primordiale.

Sur les bases de ce constat, les animateurs des programmes d'actions menés par les collectivités se sont rapprochés des associations d'éducation à l'environnement compétentes et ont défini conjointement le besoin d'interventions pédagogiques et éducatives sur le thème de l'eau.

Il précise que ce partenariat a abouti à la mise en place d'un dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » sur l'eau à destination des scolaires d'une part, du grand public d'autre part.

Suite à plusieurs années de mise en œuvre de ce dispositif sur le bassin versant du Né et d'autres territoires sur le bassin versant de la Charente, il propose au comité syndical de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né.

Il indique qu'en fonction des cofinancements, plusieurs communes pourraient bénéficier de ce dispositif. Cependant afin d'avoir une animation et un suivi de qualité, le nombre de communes sera limité. Afin d'assurer l'équité dans le choix de la/des commune(s), des critères de sélection seront définis.

Il propose qu'une somme de 6 000 € soit inscrite dans le budget 2022 pour participer à ce dispositif. Cette somme correspond à :

- La poursuite du dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2021-2022 : inscription d'un montant prévisionnel de 1 228 € sur le budget 2022, soit 50% du dispositif (module scolaire sur 2 classes et 1 évènement grand public) ;

- La mise en place du dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2022 – 2023 : inscription d'un montant prévisionnel de 4 772 € sur le budget 2022, soit la totalité du dispositif (module scolaire sur 2 classes et 1 évènement grand public).

Il termine en précisant que le partenariat avec l'association GRAINE et le déploiement seront formalisés ultérieurement par une convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Décide le déploiement du dispositif éducatif « mon territoire au fil de l'eau » sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2022-2023,
- Accepte d'allouer une subvention à l'association GRAINE d'un montant maximal de 6 000 € pour l'année 2022,
- Prévoit d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le GRAINE pour l'année 2022-2023, ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n°763

Adhésion au groupement de commandes pour l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a mis en place depuis une quinzaine d'année, une vingtaine de stations de suivi pour la qualité et la quantité des eaux sur le bassin du Né.

En 2022, le syndicat a décidé d'instrumentaliser 6 de ses stations pour améliorer le suivi des débits, cela via le PAPI du fleuve Charente.

Il indique qu'il serait nécessaire de créer d'autres stations sur le territoire correspondant aux affluents rive gauche du fleuve Charente et de poursuivre cette instrumentation sur certaines stations.

Il rappelle que dans le cadre du futur PPG, 5 ou 6 stations devraient être équipées d'un matériel permettant le suivi en continu des débits.

Il indique que la plupart des stations équipées à ce jour ou qui seront équipées d'échelles limnimétriques, sont ou seront positionnées sur des sites de suivi de la qualité des eaux.

Il poursuit en expliquant que pour faciliter les démarches administratives, techniques et permettre des économies d'échelle, l'EPTB Charente propose aux collectivités et établissements publics locaux de s'inscrire dans un groupement de commandes pour l'instrumentation hydrométrique du bassin de la Charente et de ses affluents.

Les commandes réalisées auront pour objet de :

- compléter les équipements :

- limnimétriques (échelles) permettant des mesures de hauteurs d'eau dans les rivières et de débits instantanés afin de pouvoir estimer ou reconstituer les flux de nutriments et polluants au niveau de l'ensemble des stations de suivi plancher de la qualité de l'eau sur le secteur fluvial du SAGE Charente ;
- piézométriques permettant des mesures de hauteurs d'eau dans les nappes souterraines ;
- d'enregistrement, de stockage et/ou de télétransmission des données limnimétriques et piézométriques recueillies ;
- réaliser des jaugeages en rivière permettant de mesurer un débit instantanés correspondant à une hauteur d'eau lue sur une échelle limnimétrique installée ;
- déterminer et contrôler des courbes de tarage établies au niveau de chaque échelle et établissant une relation mathématique propre entre la hauteur d'eau lue et le débit instantané.

Il indique que l'EPTB Charente assurera la fonction de coordonnateur du groupement et sera donc chargé de la passation et l'exécution du marché. Les frais de l'EPTB Charente liés à la gestion administrative et technique du groupement de commandes sont répartis à part égale entre les membres du groupement de commandes. Pour les adhérents à l'EPTB Charente, ces frais sont intégralement pris en charge par l'EPTB. Chaque membre du groupement, pourra décider l'activation de bons de commandes pour l'exécution de la prestation.

Il précise que l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le suivi qualité (installation d'échelles limnimétriques, réalisation de jaugeages, établissement et contrôle de courbes de tarage en lien avec des stations de suivi de la qualité des eaux) est éligible au financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il indique que les aides de l'AEAG pour le volet installation de sondes en continu de hauteur d'eau et centrale d'acquisition ne sont pas connu à ce jour.

Il précise aussi que le choix du matériel proposé par l'EPTB devra être compatible au besoin du SBVNé surtout pour la transmission des données.

Il propose aux membres du comité syndical d'adhérer au groupement de commandes formé par l'EPTB Charente et d'autres collectivités / établissements publics du bassin versant de la Charente, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et de formaliser la constitution de ce groupement de commande par une convention que je vous propose d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents,
- ➔ S'engage à fournir au coordonnateur les besoins prévisionnels en matériel et en prestations pour la période 2023-2026,
- ➔ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et la désignation de l'EPTB Charente comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à ses besoins au budget 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Présentation Power Point

Bilan d'activité des agents.
Bilan sur les actions en cours.
Point sur le suivi de l'état des cours d'eau

Commission de communication

Mme CALVY a présenté la commission qui s'est réunie le 28 mars dernier. Elle a fait le point sur les actions à mener.
M. D'EUSANIO déclare que le site internet est très bien tenu et remercie Méлина.

Bilan sur les commissions

Le but étant que les commissions fonctionnent. Chaque commission devra se réunir au moins une fois par an.

Rappel des commissions :

- commission d'appel d'offres
- commission gestion intégrée
- commission des crues
- commission gestion des milieux aquatiques
- commission communication
- commission intempérie

M. MORANGE souhaiterait que la liste des participants aux commissions soit rappelée et envoyée à l'ensemble des élus.

Travaux sur le nouveau local

M. TESTAUD fait un compte rendu des choix des entreprises suite à la commission d'appel d'offres pour les travaux du nouveau local.

Vidéo de présentation

Diffusion de deux courtes vidéos sur le travail du syndicat.

Questions diverses :

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres questions le Président remercie l'assemblée de sa participation.

La séance est levée à 20h30

Approuvé par le secrétaire de séance



